

**Le Laboratoire d'Analyse et Mathématiques Appliquées** (UMR 8050 CNRS,  
Université Gustave Eiffel, Université Paris-Est Créteil),  
**l'UFR de Mathématiques de l'UGE** et  
**le champs mathématiques de la Faculté des Sciences et Techniques de l'UPEC** <sup>1</sup>

## **affirment leur opposition à la Loi de Programmation de la Recherche (LPR).**

L'adoption de cette loi en procédure accélérée à l'Assemblée Nationale et au Sénat, alors même que le choix de boucler les établissements d'enseignement supérieur du fait de la crise sanitaire met les personnels et les étudiant-es en très grande difficulté, n'a laissé ni la place ni le temps nécessaires à un débat démocratique digne de ce nom.

Nous rejoignons les nombreuses oppositions manifestées depuis janvier 2020 qui soulignent que l'on ne peut pas soigner un système avec les outils qui l'ont rendu malade et que cette loi ne répondra pas aux vrais enjeux d'avenir. Nous nous opposons à cette loi sur plusieurs points, notamment :

- la mise en place de CDI de mission scientifique prolongeant des logiques de précarisation dans l'ESR, notamment pour les personnels BIATSS et ITA, en lieu et place des recrutements pérennes et statutaires dont la recherche a absolument besoin ;
- le maintien d'un échelonnement de la programmation sur 10 ans et l'effort très insuffisant sur les premières années au regard des besoins de l'ESR et du niveau de financement de la recherche dans les autres pays ;
- la mise en place de chaires de professeurs juniors mettant à mal le statut de la fonction publique et instaurant des règles dérogatoires au principe du recrutement par concours d'État. Par ailleurs l'activité de ces professeurs juniors sera soumise à des impératifs de productivité, peu favorables à une recherche éthique et de qualité ;
- l'affaiblissement du rôle des instances nationales de qualification (CNU) accroissant le risque de localisme dans les pratiques de recrutement des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheur. Toute modification substantielle des modalités de recrutement devrait faire l'objet d'une concertation large de la communauté de la recherche ;
- La limitation de la liberté de la recherche et l'amplification de la mise en concurrence des chercheurs et chercheuses et des laboratoires par une généralisation du financement de la recherche par projets et une marginalisation des financements pérennes ;
- l'introduction de l'article n°L. 763-1 du code de l'éducation, sans aucun rapport avec l'objet de la loi, et dont une interprétation extensive pourra conduire à la répression pénale de tout mouvement social, notamment étudiant, au sein de l'université.

Notons aussi qu'une partie des mesures ci-dessus ont été adoptées par voie d'amendements au Sénat et ont été aggravées en commission mixte paritaire, dans la précipitation, excluant la large concertation nécessaire à une prise de décision sereine.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le retrait de la LPR. Une autre loi est possible, construite sur l'expertise des femmes et des hommes de terrain qui savent comment se produisent des recherches et des enseignements à haute valeur scientifique et sociale. La recherche a besoin de temps ; la démocratie aussi.

<sup>1</sup> Motion largement inspirée de la motion votée le du 16 novembre 2020 par la Commission de la Recherche de l'Université Lumière Lyon 2 (<https://www.univ-lyon2.fr/>)